

# Ramassage déchets encombrants à Coppet



## Règlement

### 1. Définitions

- Un déchet encombrant est un objet de gros volume qu'il est difficile de transporter dans le coffre d'une voiture.
- Nous ramassons un volume maximum de 1 m<sup>3</sup> par foyer et par passage.
- Le déchet encombrant doit être déposé, de façon bien visible, aux abords de la route et au plus tard à 6h30, le jour du ramassage. Le ramassage a lieu, en principe, entre 9h00 et 11h00.

### 2. Déchets que nous ramassons (liste non exhaustive)

- Appareil électroménager, téléviseur, appareil de bureau.
- Matériel de loisir.
- Meuble et matelas.
- Vélo, pneu...

### 3. Déchets que nous ne ramassons pas

- Les déchets spéciaux tels que les piles, les tubes fluorescents, les produits chimiques, les huiles ainsi que les substances spontanément inflammables, explosives ou radioactives.
- Les véhicules à moteur hors d'usage et leurs composants (sauf les pneus).
- Les déchets de chantier, la terre, les pierres, les briques, la boue...
- Les cadavres d'animaux, les déchets d'animaux, de boucherie et d'abattoir.
- Les déchets organiques compostables tels que les branches, le gazon et les feuilles.
- Les déchets valorisables tels que le papier, le carton, le verre, le plastique, les textiles...
- Les déchets laissés par une entreprise (c'est l'entreprise qui doit gérer ses déchets).
- Les déchets en vrac, non triés, même s'ils sont dans un container ou un sac).

### 4. Contact

Pour toute question concernant ce règlement, vous pouvez joindre :

- Responsable pour la Commune : **M. Jacques Bertoncini** 079 625 12 95
- Responsable pour l'Ecurie des Vues : **M. Jean-Luc Manoury** 079 254 55 20

**Note** : ce règlement peut évoluer en fonction de la réglementation de la déchèterie.

